

Procès-verbal du Conseil municipal du Mardi 26 juillet 2011 à 17 heures 30

L'an deux mil onze, le vingt-six du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 17

Étaient présents (17) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Philippe MARTEGOUTE, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Madame Simone BOURDARIE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Monsieur Christian LALANDE, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Nicole DUMEIL, Madame Simone LACASTA, Madame Claudine LACOMBE, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Michel PICAUDOU, Monsieur Christian BOUTHIE *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient absents (10) : Monsieur Jacques GRIFFOUL, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Corinne BERREBI, Madame Magalie GARRIGUE, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Monsieur Jean LOUBIÈRES, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Madame Jacqueline JARDEL.

Questions à l'ordre du jour :

A - Nomination d'un secrétaire de séance

B - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2011

01 - Nouvelle gendarmerie - Garantie d'emprunt COLODOR

02 - Station d'épuration de Combe-Fraîche - Maîtrise foncière – Acquisitions amiables

03 - École municipale de Musique – Révision des tarifs pour 2011-2012

04 - Tir à l'arc - Plan de financement prévisionnel

05 - Tennis - Couverture du terrain de tennis – Plan de financement prévisionnel

06 - Camping-cars – Création d'une régie de recettes

07 - Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance à 17 heures³⁵ ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.

A - Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Roger GUITOU est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2011

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 29 juin 2011 appelle des observations. Le procès verbal du 29 juin 2011 est adopté, sans observations, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
27 juillet
2011.

Publié ou
notifié par le
Maire le 27
juillet 2011.

01 - Nouvelle gendarmerie - Garantie d'emprunt COLODOR

Madame le Maire rappelle le programme de construction de la future Gendarmerie de Gourdon. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la S.A.S. COLODOR, société de portage immobilier, qui louera le bâtiment à la Gendarmerie.

La SEM *Lot Développement Aménagement*, maître d'ouvrage délégué, est mandataire de la S.A.S. COLODOR.

Le programme validé par la Gendarmerie est composé de :

3 bâtiments « logement » comprenant au total :

- 2 T2
- 7 T3
- 15 T4
- 5 T5
- 2 T6
- 6 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires

1 bâtiment « gendarmerie »

1 bâtiment « locaux techniques »

Le Conseil municipal est sollicité pour apporter une garantie sur l'emprunt souscrit par la S.A.S. COLODOR pour la réalisation de ce programme. Le dossier joint à la convocation du conseil municipal comprend la lettre du 15 avril 2011 aux termes de laquelle la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées confirme à la S.A.S. COLODOR son accord pour le financement du projet en crédit-bail immobilier, par l'intermédiaire de sa filiale BATIMAP, suivant contrat de crédit-bail à établir en la forme authentique aux frais du crédit-preneur. Ce dossier comprend également le tableau d'amortissement prévisionnel.

L'emprunt contracté s'élèverait à 4 996 205 € ; le taux de garantie de la municipalité de Gourdon s'établit à 50 %, dans les conditions figurant à la convention ci-jointe.

Il convient d'en délibérer.

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT GENDARMERIE DE GOURDON

ENTRE

La Mairie de Gourdon

Représentée par Madame le Maire, Madame Marie-Odile DELCAMP

Place Saint-Pierre

46300 GOURDON

ET

La SAS COLODOR

Représentée par Monsieur Jean Claude ROBY, Président Directeur Général

48, rue Pierre-Bourthoumieux

46000 CAHORS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Mairie de Gourdon accorde à la SAS COLODOR sa garantie à hauteur 50 % pour le service d'un emprunt de 4 996 205 € aux conditions de taux et de durée contenues dans le contrat de prêt afférent, pour la mise à disposition d'un bâtiment destiné, en location à la Gendarmerie de Gourdon.

Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Dans l'éventualité où la Gendarmerie se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie de ses échéances, la SAS COLODOR serait tenue d'en aviser la Mairie de Gourdon, dans un délai maximum de deux mois afin que cette dernière puisse procéder au règlement, à concurrence de 50 % de la part du loyer dû par la Gendarmerie correspondant à l'annuité de l'emprunt visé par l'article 1.

ARTICLE 3 : Les paiements susceptibles d'être effectués par la Mairie de Gourdon en exécution de ses obligations de garantie seront considérés comme des avances remboursables. Le remboursement à la Mairie interviendra dès que la SAS COLODOR aura récupéré les sommes avancées. La SAS COLODOR devra tenir la Mairie de Gourdon informée des démarches effectuées à cet effet.

ARTICLE 4 : En cas de défaillance de la Gendarmerie et avant reprise éventuelle des bâtiments par un autre tiers, la Mairie de Gourdon devra être consultée sur le choix d'un repreneur.

ARTICLE 5 : La SAS COLODOR est tenue de fournir à la Mairie de Gourdon un exemplaire du contrat de prêt accompagné du tableau d'amortissement de la dette.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- apporte sa garantie à l'emprunt de 4 996 205 € contracté par la SAS COLODOR auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour le financement de la construction de la nouvelle gendarmerie de GOURDON, à hauteur de 50 % et suivant modalités conventionnelles indiquées supra.

- autorise en conséquence Madame le Maire à signer ladite convention et, d'une manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
27 juillet
2011.

Publié ou
notifié par le
Maire le 27
juillet 2011.

02 - Station d'épuration de Combe-Fraîche - Maîtrise foncière

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christian LALANDE qui indique à l'assemblée que des protocoles amiables viennent d'être signés avec tous les propriétaires concernés par la construction d'une station d'épuration de type *Filtres Plantés de Roseaux* au lieu-dit de Combe-Fraîche sur la commune de Payrignac.

Ces protocoles d'acquisition amiable ont abouti sur la base d'un prix de 10 000 euros l'hectare.

Il convient d'en remercier les propriétaires concernés et de conférer pouvoir à Madame le Maire de signer les actes d'achat qui seront établis à la diligence de M^e MEULET-LAPORTE, notaire à

Gourdon :

- Achat de 17a 80ca à Monsieur Alain LOUBIÉ au prix de 1 780 euros ;
- Achat de 52a 70ca à Monsieur Francis MEYNARDIE au prix de 5 270 euros ;
- Achat de 31a 40ca à Messieurs Jean-François LAVAL et Jacques André LAVAL, nus-propriétaires et à Madame Lucienne LAVAL, usufruitière au prix de 3 140 euros ;
- Achat de 2ha 42a 90ca à Madame Colette JOUFFREAU au prix de 25 000 euros ;
- Achat de 58a 40ca à Madame Gilberte RODE au prix de 5 800 euros ;
- Achat de 9a 50 ca à Monsieur Bernard VÉRIL au prix de 950 euros.

Seules restent donc à fixer les indemnités aux fermiers.

La procédure d'appropriation forcée est, *de facto*, devenue sans objet.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- confère pouvoir à Madame le Maire de signer les actes d'achat qui seront établis à la diligence de M^e MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon :

- Achat de 17a 80ca à Monsieur Alain LOUBIÉ au prix de 1 780 euros ;
- Achat de 52a 70ca à Monsieur Francis MEYNARDIE au prix de 5 270 euros ;
- Achat de 31a 40ca à Messieurs Jean-François LAVAL et Jacques André LAVAL, nus-propriétaires et à Madame Lucienne LAVAL, usufruitière au prix de 3 140 euros ;
- Achat de 2ha 42a 90ca à Madame Colette JOUFFREAU au prix de 25 000 euros ;
- Achat de 58a 40ca à Madame Gilberte RODE au prix de 5 800 euros ;
- Achat de 9a 50 ca à Monsieur Bernard VÉRIL au prix de 950 euros.

03 - École municipale de Musique – Révision des tarifs pour 2011-2012

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel CAMMAS qui rappelle au Conseil municipal que les tarifs 2009-2010 avaient fait l'objet d'une augmentation d'environ de 5 à 10% pour les Gourdonnais et d'environ 14% pour les autres, en particulier pour les élèves adultes non gourdonnais.

Pour l'année 2011-2012, il est proposé une augmentation de l'ordre de 1,02 %. L'assemblée est donc appelée à se prononcer sur les propositions tarifaires suivantes :

PROPOSITIONS DE TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE <i>ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012</i>			
1 instrument (cours d'une 1/2 heure) + formation musicale (cours collectif d'1 heure à 1 heure 1/2 selon niveau)			
	2010-2011	2011-2012	%
Enfant gourdonnais	238 €	240 €	1,00
Enfant non gourdonnais	354 €	358 €	1,01
Adulte gourdonnais	454 €	458 €	1,00
Adulte non gourdonnais	700 €	700 €	0,00
Réduction de 50% pour : - le 2 ^e enfant d'une même famille - la participation hebdomadaire à l'Union musicale gourdonnaise (U.M.G.) - les ateliers collectifs sans cours complémentaire (éveil musical ou formation musicale ; chorale d'enfants ; ensemble instrumental)			
Instrument supplémentaire (cours d'une 1/2 heure)			
Enfant gourdonnais	82 €	84 €	1,02
Enfant non gourdonnais	130 €	134 €	1,03
Adulte gourdonnais	90 €	91 €	1,01
Adulte non gourdonnais	130 €	132 €	1,01
<i>Les activités optionnelles (chorale, ensemble classique ou moderne) sont gratuites</i>			
Supplément pour un cours d'instrument de 3/4 heure (sous réserve d'accord pédagogique)			
Enfant gourdonnais	52 €	53 €	1,02
Enfant non gourdonnais	82 €	85 €	1,04
Adulte gourdonnais	55 €	56 €	1,02
Adulte non gourdonnais	84 €	88 €	1,05
Ateliers collectifs d'adultes (au moins 5 adultes), sans cours complémentaire			
Pratique vocale ou instrumentale	140 €	141 €	1,00
Chabrette limousine	52,80 € (12 heures / an)	53,30 € (12 heures / an)	1,00
Atelier collectif supplémentaire d'adultes (au moins 5 adultes), sans cours complémentaire			
Pratique vocale ou instrumentale	69 €	70 €	1,01

Location d'un instrument de musique (par trimestre)				
Flûte à bec Flûte traversière Violon	Gourdonnais	26,50 €	27,00 €	1,02
	Non gourdonnais	39,00 €	40,00 €	1,02
Clarinette, Saxophone Cornet Alto	Gourdonnais	39,50 €	39,90 €	1,02
	Non gourdonnais	57,00 €	57,60 €	1,02
Cor d'harmonie	Gourdonnais	55,00 €	55,56 €	1,02
	Non gourdonnais	80,00 €	80,80 €	1,02

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Philippe MARTEGOUTE souligne que les tarifs ont été modulés selon que les élèves sont gourdonnais ou non.

Il relève que l'on ne peut pas accentuer cette différenciation sans risquer une diminution des effectifs.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- adopte la modification de l'ensemble des tarifs d'inscription de l'École municipale de Musique tel que précisé *supra*.

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
27 juillet
2011.

Publié ou
notifié par le
Maire le 27
juillet 2011.

04 - Tir à l'arc - Plan de financement prévisionnel

Madame le Maire expose que ce projet d'aménagement est inscrit en dépenses au budget primitif 2011.

Conformément au mandat qui lui a été conféré lors du vote du budget, Madame le Maire a recherché les aides financières dont ce dossier est susceptible de bénéficier.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Coût prévisionnel des travaux Hors Taxe	100%	25 000 €
Dotation d'Équipement des Territoires ruraux	20%	5 000 €
Programme européen LEADER	55% pour un montant plafonné à 20 000 €	13 750 €
Taxe sur la Valeur ajoutée	19,60%	4 900 €
Part communale TVA comprise	62 %	11 150 €
Coût prévisionnel des travaux T.T.C.		29 900 €

Il convient ainsi :

- de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.) au titre de la catégorie : Investissement « Autres interventions publiques », et
- de solliciter le programme européen LEADER,
- puis d'engager les travaux.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité, décide de :

- solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.) au titre de la catégorie : Investissement « Autres interventions publiques » ;
- solliciter le programme européen LEADER,
- puis d'engager les travaux.

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
27 juillet
2011.

Publié ou
notifié par le
Maire le 27
juillet 2011.

05 - Couverture terrain de tennis - Plan de financement prévisionnel

Madame le Maire expose que le plan de financement fait apparaître deux hypothèses, selon que le dossier sera porté, en vertu de l'exigence posée par la Région Midi-Pyrénées, en partenariat avec la Communauté de Communes Quercy-Bouriane : (cas **A**) ou non : (cas **B**).

Il est à noter que la présente délibération vise seulement et spécifiquement à recueillir l'accord des partenaires financiers et que la décision autorisant le Maire à engager le projet devra faire l'objet ultérieurement d'une autre délibération, au vu des aides effectivement obtenues et, partant, du montant du solde à la charge de la Commune.

CAS A		
Coût prévisionnel des travaux HT		176 313,00 €
Coût prévisionnel maître d'œuvre et études complémentaires HT		23 770,00 €
Coût prévisionnel total de l'opération HT	100%	200 083,00 €
DETR	20 %	40 016,60 €
Dotation parlementaire		10 000,00 €
Région Midi-Pyrénées	20%	40 016,60 €
LEADER	55% pour un montant plafonné à 20 000 €	20 000,00 €
Fédération française de Tennis		8 000,00 €
<i>Fonds de concours C.C.Q.B.</i>	10%	20 008,30 €
TVA	19,60%	39 216,27 €
Part communale TVA comprise	42 %	101 257,77 €
Coût prévisionnel de l'opération TTC		239 299,27 €

CAS B		
Coût prévisionnel des travaux HT		176 313,00 €
Coût prévisionnel maître d'œuvre et études complémentaires HT		23 770,00 €
Coût prévisionnel total de l'opération HT	100%	200 083,00 €
<hr/>		
DETR	20 %	40 016,60 €
Dotation parlementaire		10 000,00 €
<hr/>		
LEADER	55% pour un montant plafonné à 20 000 €	20 000,00 €
Fédération française de Tennis		8000,00 €
<hr/>		
TVA	19,60%	39 216,27 €
<hr/>		
Part communale TVA comprise	67 %	161 282,67 €
Coût prévisionnel de l'opération TTC		239 299,27 €

Une subvention pourra également être sollicitée ultérieurement auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S) à hauteur de 13% ou de 20% du prix HT des travaux. Ce qui correspondra soit à une aide de 40 016.60 €, soit à une aide 26 010.79, réduisant ainsi la part communale:

- pour le CAS A : soit à 61 241.17 €, soit à 75 246.98 €.
- pour le CAS B, soit à 121 266.07 €, soit à 135 271.88 €.

Il convient ainsi :

- de solliciter le partenariat de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;
- de solliciter, dans ce cadre partenarial, l'aide de la Région Midi-Pyrénées ;
- de solliciter des crédits exceptionnels de la réserve parlementaire ;
- de solliciter le programme LEADER et
- de solliciter la DETR au titre de la catégorie : Investissement « Autres interventions publiques ».
- de solliciter l'aide du Centre National pour le Développement du Sport.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité, décide de :

- solliciter le partenariat de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;
- solliciter, dans ce cadre partenarial, l'aide de la Région Midi-Pyrénées ;
- solliciter des crédits exceptionnels de la réserve parlementaire ;
- solliciter le programme LEADER et
- solliciter la DETR au titre de la catégorie : Investissement « Autres interventions publiques ».
- solliciter l'aide du Centre National pour le Développement du Sport.

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
27 juillet
2011.

Publié ou
notifié par le
Maire le 27
juillet 2011.

06 - Campings-cars - Régie de recettes

Madame le Maire expose que pour des questions d'organisation administrative, il est demandé à l'assemblée de procéder à la création d'une régie de recettes spécifique pour le monnayeur de la borne sanitaire des camping-cars (actuellement incluse dans la régie de recettes des foires et marchés).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- décide de procéder à la création d'une régie de recettes spécifique pour le monnayeur de la borne sanitaire des camping-cars.

07 - Questions diverses.

Aucune question diverse n'est posée au terme de cet ordre du jour du mardi 26 juillet 2011.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 18 heures 20.